



RTE
Réseau de transport d'électricité
Tour Initiale – 1, Terrasse Bellini, TSA 41000
92919 La Défense Cedex

LIFE 10 NAT/BE/709
LIFE ELIA

« Valorisation des entreprises du réseau de transport d'électricité comme vecteurs actifs favorables à la Biodiversité »

Cahier spécial des charges

Objet :

**Travaux de dégagement des plantations
Sécheval**

Coordonnées générales

Pouvoir adjudicateur	LIFE ELIA-RTE (LIFE10/NAT/BE/709)
Mode de passation	Procédure négociée sans publicité sur la base de l'article 17 §2 –1°-a) de la loi du 24 décembre 1993
Personne à contacter et adresse d'envoi ou de remise des offres	Nom : Pirot Sébastien Adresse : Rue de la Bichetour 32 6832 Curfoz GSM : +32 492/73 96 43 Mail : pirot.sebastien@gmail.com
Jour, heure de remise des offres	20 juin 2016 l'adresse ci-dessus (de préférence par mail)
Mode de détermination des prix	Prix forfaitaire global
Délai d'exécution des travaux	15 juillet 2016 second passage à convenir

CAHIER SPECIAL DES CHARGES
Relatif au travail du sol préalable et semis de prairies fleuries

Article 1. Dispositions applicables au marché.

Tout soumissionnaire est censé connaître et accepter les dispositions reprises dans les textes légaux et réglementaires suivants :

- a) Règlement général pour la protection du travail et normes en la matière.
- b) Code sur le bien-être au travail.
- c) **Le présent Cahier Spécial des Charges et ses annexes 1 à 4.**

Article 2. Objet du marché :

Travaux répondant aux caractéristiques ci-après (voir Description des travaux en annexe 1).

Article 3. Mode de passation du marché.

Procédure négociée sans publicité (article 17, §2, 1°, a) de la loi du 24 décembre 1993.

Article 4. Agrération.

Aucune agrération requise

Article 5. Enregistrement.

L'enregistrement est obligatoire conformément aux dispositions de l'article 90, §7 de l'arrêté du 08 janvier 1996.

Article 6. Contrôle des prix.

Les soumissionnaires doivent fournir, si le maître d'ouvrage leur en fait la demande et préalablement à l'attribution du marché, toutes les indications destinées à permettre le contrôle des prix offerts.

Les agents du maître d'ouvrage délégués à cet effet peuvent effectuer toutes vérifications sur pièces comptables et tous contrôles sur place de l'exactitude des indications fournies sur base de l'alinéa précédent.

Article 7. Maître de l'ouvrage.

Le maître de l'ouvrage est RTE.

Article 8. Remise de prix.

Pour établir sa remise de prix, le soumissionnaire utilisera obligatoirement le modèle de remise d'offre repris en annexe 2 du présent cahier des charges.

La remise de prix accompagnée des documents exigés sous l'article 9 doit être envoyée à Monsieur S. Pirot, responsable de terrain pour le Projet LIFE ELIA, à l'adresse reprise à l'article 12 ou déposée entre ses mains avant le 20 juin 2016 à 12h00.

La remise de prix d'une association momentanée sera éventuellement acceptée pour autant qu'au moins un candidat retenu fasse partie de cette association.

Article 9. La sélection qualitative.

L'entreprise consultée, en vue de réaliser la sélection qualitative, fournira les renseignements ou documents suivants:

a) la preuve de l'enregistrement selon les prescriptions de l'article 90§ 7 de l'Arrêté ministériel du 08 janvier 1996.

b) le certificat délivré par l'autorité compétente du pays concerné selon lequel le soumissionnaire est en règle avec ses obligations relatives au paiement des cotisations de sécurité sociale selon les dispositions de l'article 90 §3 (s'il est belge), 94 (s'il est étranger) de l'arrêté du 8 janvier 1996. Si le montant total de l'offre n'excède pas 20.000€, l'article 90 § 3 et 4 ne s'applique pas;

Article 10. Avis et avis rectificatif.

Les avis et avis rectificatifs éventuels seront envoyés par recommandé aux candidats retenus pour le présent marché. Dès lors, chaque soumissionnaire est censé en avoir pris connaissance et en avoir tenu compte lors de l'élaboration de son offre.

Article 11. Mode de détermination des prix.

Le présent marché constitue un marché à **prix forfaitaire global absolu**.

Les variations de prix quelles qu'elles soient ne donnent pas lieu à révision.

Les responsables du projet LIFE-ELIA se réservent le droit de considérer d'autres critères que le seul prix pour l'attribution du marché.

Article 12. Responsable délégué

Sébastien Pirot, chargé de mission, Rue de la Bichetour 32 à 6832 Curfoz (0492/73 96 43).

Toute correspondance, ainsi que toute réclamation lui seront adressées.

Contrôleurs des travaux :

l'Office National des Forêts (ONF)

Personne de contact : ONF : Michel Colcy - fix : 0324 40 29 41 Gsm : 06 20 41 25 16

Article 13. Facturation

Les factures seront adressées à :

**RTE transport d'électricité
Site comptable NAN
Traitement LADSERVICES
91982 Evry cedex 9**

Elles doivent obligatoirement comporter les références suivantes :

Nom du projet : **LIFE10/NAT/BE/709**

Ainsi que le **numéro de commande** qui vous aura été remis en même temps que l'annonce de la sélection de votre offre.

Une copie de votre facture doit également être envoyée à l'adresse suivante :

PROJET LIFE ELIA
Gérard JADOUL
12 Grand'rue
B-6870 AWENNE

Ou gerard.jadoul@gmail.com
Ou Fax : 0032 84/366 074

Article 14. Sous-traitance et association.

Pour réaliser la mission faisant l'objet du présent marché, l'adjudicataire peut faire appel à des sous-traitants mais conserve l'entièvre responsabilité du marché.

Article 15. Cautionnement.

Il n'est pas exigé de cautionnement.

Article 16. Paiements.

Le paiement se fera en une fois après réception des travaux par l'équipe LIFE, sur production d'une facture, en double exemplaire, certifiée sincère et véritable à la somme de (en lettres), datée et signée comprenant le détail des travaux justifiant le paiement demandé. Les factures sont envoyées à l'adresse mentionnée à l'article 13.

Seules les factures envoyées après réception sur place du chantier seront acceptées. Le paiement se fera dans un délai de 30 jours fin de mois à dater du jour de réception de la facture.

Article 18. Délais d'exécution.

Les délais d'exécution sont indiqués à l'annexe 1 du présent cahier spécial des charges. Ces délais sont impératifs.

Aucune prolongation des délais d'exécution ne sera accordée.

Article 19. Attribution du marché.

Le maître de l'ouvrage se réserve le droit de ne pas attribuer le marché en cas, notamment, de dépassement de la ligne budgétaire dédiée.

Article 20. Réception des travaux.

Le chantier sera réputé terminé dès réception des travaux et avis favorable du Chargé de mission en charge du contrôle.

Article 21. Défaut d'exécution.

Sauf circonstances exceptionnelles justifiées de manière probante, tout défaut d'exécution entraînera l'exclusion du soumissionnaire des appels d'offre ultérieurs.

Article 22. Clause de sécurité.

Il est interdit de s'approcher à moins de 5 m des parties sous tension de l'ouvrage Rte.
De même, l'accès aux pylônes est interdit.

En signant son offre, l'entrepreneur déclare avoir pris connaissance des prescriptions techniques pour tout aménagement et travaux au voisinage des lignes électriques de tension supérieure à 50 kV. Ce document est joint en annexe 5 du présent cahier des charges.

L'adjudicataire sera tenu de remplir la DICT (Déclaration d'Intention de Commencement de Travaux) au moins 9 jours avant le commencement des travaux. Formulaire disponible sur http://www.reseaux-et-canalisations.ineris.fr/gu-presentation/userfile?path=/fichiers/textes_reglementaires/formulaire_cerfa_dt_dict.pdf

Article 23. Enregistrement

Afin de pouvoir délivrer un bon de commande, l'entrepreneur adjudicataire fournira le numéro SIRET de l'entreprise et transmettra un Relevé d'Identité Bancaire

Annexe 1 au cahier des charges
Contraintes valables pour toute la période de travail

**Objet du marché concernant des travaux de dégagement dans le cadre du programme LIFE – ELIA
(LIFE10/NAT/BE/709)**

Localisation : Ardennes Françaises Forêt de Sécheval

L'adjudicataire avertira le contrôleur des travaux ONF Aurélien Henriet **Gsm : 06 34 47 56 41** au moins un jour avant la venue sur site.

Nature du Travail :

Dégagement de plantation

Dégagement à la débroussailleuse ou à la faux des plantations réalisés en hivers 2015. La végétation adventice est principalement constituée de fougère aigle.

Le dégagement sera réalisé sur au moins 50 cm de part et d'autre de la ligne de plantation.

Il peut être utile de commencer par un jalonnage des lignes.

Nombre de plants : 4000

Distance entre les plants dans la ligne : 1,5 m

Interligne : 2 m

Broyage de la végétation

Déchiquetage de végétation **sans mise à nu du sol**. Le broyeur sera équipé d'un système permettant de garantir une fauche à plus de 5 cm du sol. L'intérêt est de favoriser l'installation d'une végétation herbacée et de broyer les éventuels résidus ligneux pouvant rester.

Un verger a été installé sur ces zones. Les fruitiers sont installés tous les 5 m sous protection individuelles permettant de bien les distinguer.

Nombre de plant : 200

Terrain plat.

Peu de relief, 1 fossé traverse un des 3 polygones.

Pas de pierrosité.

Annexe 2 au cahier des charges.

**Objet du marché concernant le travail du sol préalable et semis de prairies fleuries dans le cadre du programme LIFE
– ELIA (LIFE10/NAT/BE/709)**

- Le soussigné (nom et prénoms)

- Qualité ou profession :

- Nationalité :

- Domicilié à (code postal, localité) :
Rue : n°
Pays : GSM :

ou bien :

- La Société :
(raison sociale ou dénomination)
(forme, nationalité, siège social)
- Représentée par le(s) soussigné(s) (nom, prénom, qualité)

s'engage à exécuter les travaux décrits à l'annexe 1 du présent cahier spécial des charges selon les clauses prescrites par celui-ci . moyennant les sommes reprises au tableau ci-dessous :

Post	Superficie totale	Prix/ha HTVA	Prix forfaitaire global HTVA	TVA %	forfaitaire global TVAC
Déchiquetage	0,79 ha (400 plants)				
Dégagement de plantation	2,15 ha (4000 plants)				

Les paiements seront valablement opérés au compte numéro, banque

ouvert au nom de

Le LIFE ELIA est autorisée, par la présente offre, à prendre toutes informations utiles, de nature financière ou morale, tant auprès de l'ONSS qu'auprès d'autres organismes ou institutions.

Les membres de mon personnel sont de nationalité

Mes sous-traitants sont de nationalité

Les produits et/ou matériaux à fournir non originaires des Etats membres de la C.E.E. proviennent de (Pays), valeur par pays d'origine (droits de douane non compris)

J'annexe à la présente offre les documents, renseignements demandés à l'article 9 du présent cahier spécial des charges.

Fait à, le

Le(s) soumissionnaire(s)

Dispositions administratives standard LIFE

Rôle et obligations des sous-traitants

- 6.1 Pour des tâches spécifiques de durée fixe, un projet peut faire appel à des sous-traitants, qui ne seront pas considérés comme des partenaires. Tout recours à des sous-traitants pendant la mise en œuvre de l'action est, s'il n'est pas prévu dans la demande de subvention initiale, subordonné à l'autorisation écrite préalable de la Commission au sens de l'article 13.2.
- 6.2 Les sous-traitants fournissent, dans les limites définies à l'article 21.4, des services externes au bénéficiaire et/ou aux partenaires, qui paient le prix plein correspondant au service fourni.
- 6.3 Les sous-traitants n'effectuant pas d'investissement financier dans le projet, ils ne bénéficient daucun droit de propriété intellectuelle découlant des réalisations du projet.
- 6.4 L'attribution de contrats de sous-traitance par un ou des bénéficiaire/partenaire(s) doit être conforme aux règles applicables en matière d'adjudication publique et aux directives communautaires relatives aux procédures d'appels d'offres publics.

Le bénéficiaire/partenaire privé sollicite des offres concurrentielles auprès de sous-traitants potentiels et attribue le marché à l'offre économiquement la plus avantageuse; dans ce contexte, il respecte les principes de transparence et d'égalité de traitement à l'égard des sous-traitants potentiels et veille à éviter tout conflit d'intérêts.

Les règles applicables en matière d'appels d'offres sont également valables en cas d'achat de biens durables.

- 6.5 Les factures établies par les sous-traitants font clairement référence au projet LIFE (« LIFE10/NAT/BE/709 ») et à la commande/au contrat de sous-traitance passé par le bénéficiaire/partenaire. En outre, toutes les factures sont suffisamment détaillées pour permettre l'identification de chaque élément faisant partie du service rendu (c'est-à-dire description claire et coût de chaque élément).
- 6.6 Le bénéficiaire et les partenaires veillent à ce que chaque contrat de sous-traitance prévoie expressément la possibilité pour la Commission et la Cour des Comptes d'exercer leur droit de contrôle sur les documents et les locaux du sous-traitant qui a reçu des fonds communautaires.

Ces dispositions sont également disponibles sur le site :

http://ec.europa.eu/environment/life/_funding2006/modelgrantagree06_fr.doc

Annexe 4 : Cartographie



En jaune la surface à déchiqueter



**PREScriptions TECHNIQUES POUR TOUT AMENAGEMENT ET TRAVAUX
AU VOISINAGE DES LIGNES ELECTRIQUES
DE TENSION SUPERIEURE A 50 000 VOLTS**

Le projet d'aménagement et travaux doivent respecter l'Arrêté Technique Interministériel du 17 mai 2001 :

Tout projet d'aménagement aux abord d'une ligne électrique doit respecter les distances imposées par cet arrêté. Les distances à respecter dépendent du niveau de tension de la ligne électrique et de la nature des obstacles concernés.

Les entreprises devront respecter :

- **Avant les travaux : Le décret n°554-19 à 38 du 5 octobre 2011**
- Conformément au décret du 5 octobre 2011, les entrepreneurs à qui seront confiés les travaux sont tenus d'établir une DT et D.I.C.T (Déclaration d'Intention de Commencement de Travaux) auprès de RTE à l'adresse indiquée au bas de la présente dix jours (jours fériés non compris) au minimum avant le commencement des travaux.
- **Durant les travaux : Le droit du travail : 4ème partie, Livre V, Titre III, Chapitre IV, Section 12, à partir de l'article R4534-107**

Pour les travaux à proximité d'ouvrages électriques, il y est précisé qu'il est strictement interdit à toute personne, matériel ou engin de chantier de pénétrer dans une zone de sécurité définie autour du conducteur sous tension.

- Pour les ouvrages souterrains, la distance à respecter est de 1.5 mètre
- Pour les ouvrages aériens de tension supérieure ou égale à 50 000 Volts, la distance de sécurité est de 5 mètres : c'est le cas des ouvrages exploités par RTE.

Recommandations :

RTE recommande la prise en compte d'une zone d'évolution complémentaire de 2 mètres afin de permettre l'accès aux terrasses et toitures de façon permanente et dans le respect des exigences du droit du travail. Ceci afin d'éviter de devoir mettre hors tension une ligne de transport d'énergie d'intérêt général pour la réalisation de travaux particuliers.

Ces dispositions sont représentées en page 3.

Quelles références pour le calcul des distances ? :

Les distances imposées ci-dessus doivent être prises en compte dans les positions les plus pénalisantes des câbles électriques :

- Position verticale la plus basse du câble sous l'effet de la température
- Position latérale la plus importante induite par le balancement du câble sous l'effet du vent

A partir des caractéristiques de son ouvrage et du projet, RTE :

- Vérifie le bon respect des distances définies ci-dessus en situation finale
- Indique la zone de sécurité à respecter en vertical et latéral au regard des exigences du droit du travail.

RTE doit être consulté pour tout projet d'aménagement aux abords des ouvrages électriques de tension supérieure ou égale à 50 000 Volts, en étant destinataire des pièces permettant l'instruction du projet par les services de l'état (permis de construire, autorisation de lotir, déclaration de travaux...).

Accessibilité des ouvrages électriques :

Tout pylône implanté dans l'emprise d'un projet ou à proximité de celui-ci doit rester accessible en permanence aux personnels d'intervention ainsi qu'à leurs véhicules, suivant les modalités résultant des servitudes légales de la loi du 15 juin 1906 et des textes subséquents.

Aucun terrassement ne doit être effectué à moins de 10 mètres des pieds du support sans accord préalable de RTE. Le cas échéant, le talutage devra être effectué dans les règles de l'art et de manière à maintenir la stabilité des massifs du support et leur résistance initiale.

Cas particulier des antennes et candélabres :

Les normes qui définissent les conditions d'installation des antennes et candélabres imposent notamment que la distance entre la partie la plus saillante de l'antenne ou du candélabre et le conducteur le plus proche soit d'au moins 5 mètres et qu'en cas de chute de l'antenne ou du candélabre, cette distance soit respectée.

Plantations :

RTE est tenu de garantir le respect des distances de sécurité entre la végétation et l'ouvrage électrique.

Aucune végétation ne doit jamais engager les distances de sécurité représentées sur le plan joint. Le respect de cette distance de sécurité affranchira le propriétaire des contraintes et coûts générés par la coupe périodique de la végétation aux abords des lignes électriques. En cas de non respect des distances prescrites, les travaux seraient confiés à une entreprise spécialisée, mandatée par RTE, aux frais du propriétaire.

Clôtures :

Afin d'éviter le phénomène d'induction, toute clôture métallique devra être mise à la terre. Cette clôture devra être implantée au minimum à 5 mètres des pieds des supports ou le cas échéant devra être isolée dans cette zone.

Canalisations :

Tout projet de canalisation métallique parallèle à la ligne électrique ou situé à une distance inférieure à 30 mètres des pieds d'un support nous sera soumis pour étude. L'emploi de matériaux isolants (PVC ou similaire) est alors fortement recommandé.

Piscine en plein air :

L'implantation de piscines en plein air est soumise à une réglementation particulière en terme de distance à respecter par rapport aux supports de lignes aériennes. RTE devra être impérativement consulté préalablement.

NOTA IMPORTANT :

Nous vous demandons de prendre toutes les dispositions nécessaires au bon respect des distances imposées, **y compris en phase travaux**. Si la distance de 5 mètres n'était pas respectée, la consignation de l'ouvrage ou la mise à disposition d'un surveillant électrique serait indispensable et contraignante à la fois pour RTE et le Maître d'Oeuvre. De plus, un certain nombre de dispositions doivent alors être mise en œuvre.

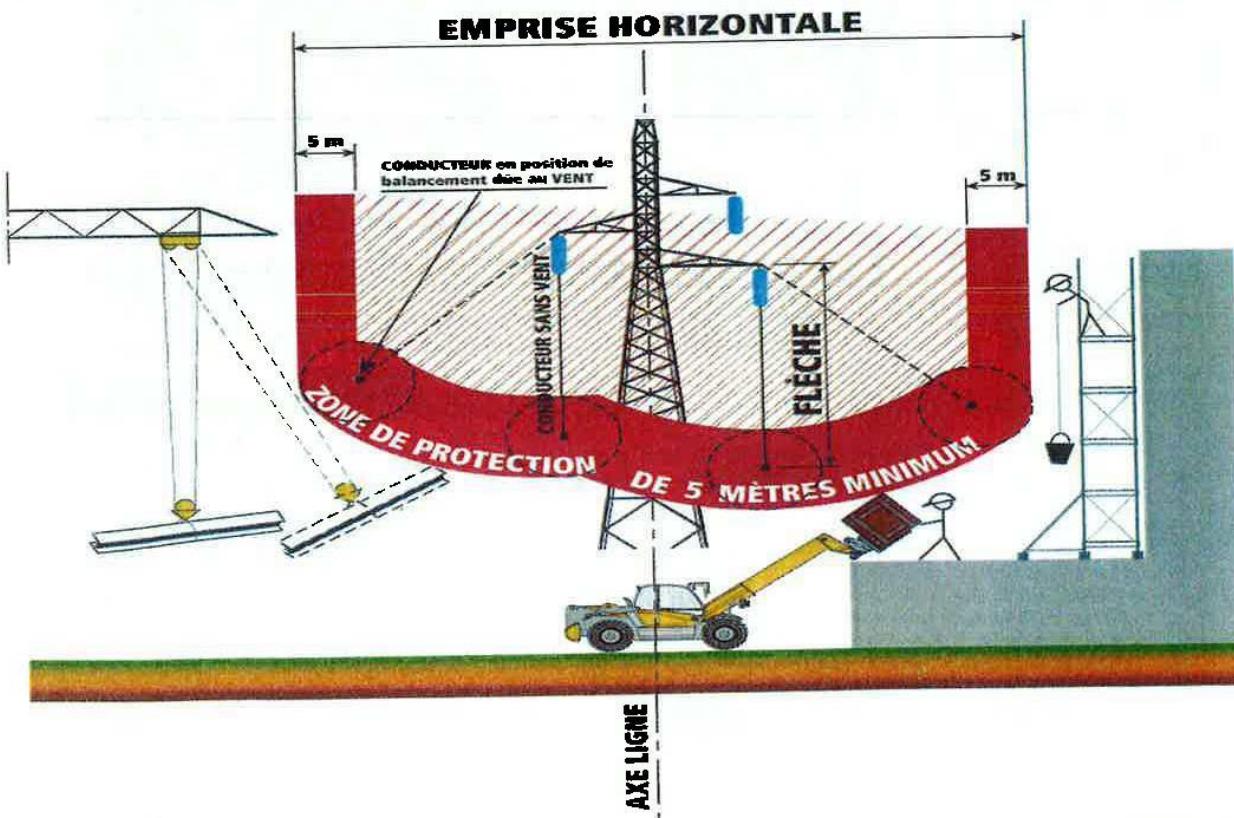
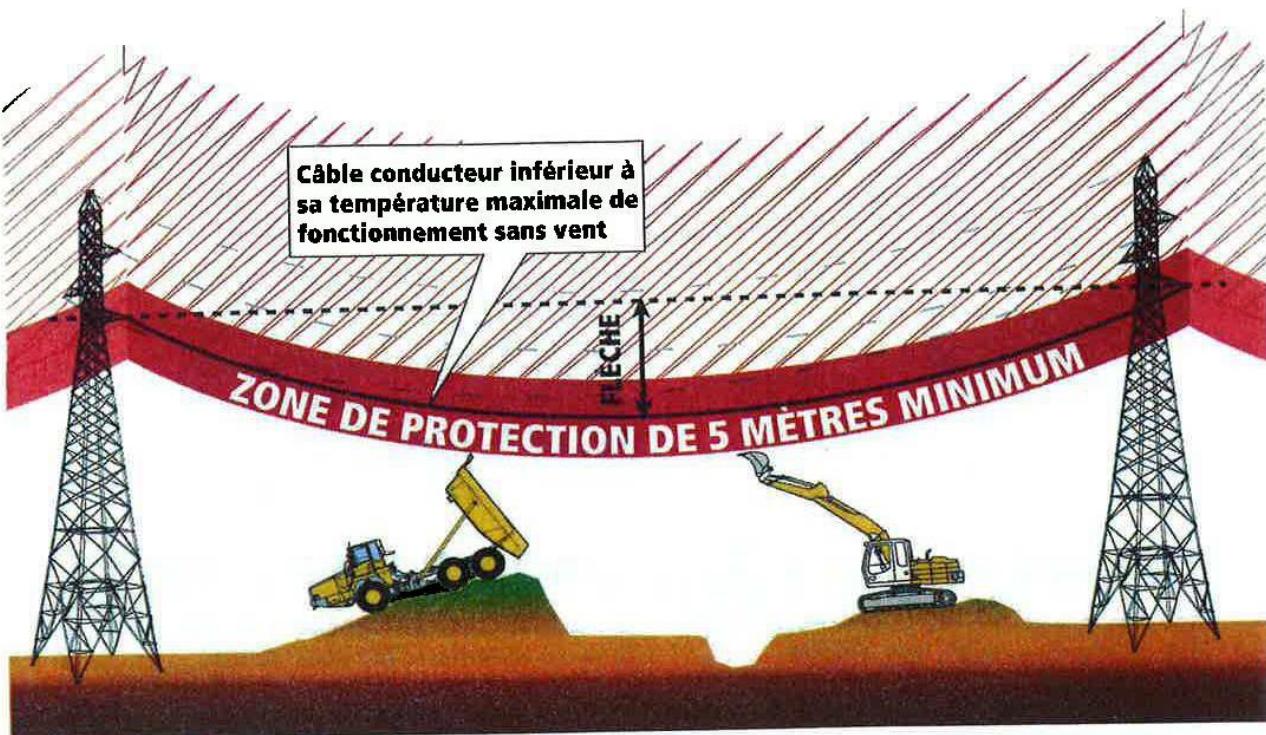
Le cas échéant, vous voudrez bien en avertir RTE au plus tôt à l'adresse indiquée ci-dessous afin de convenir des modalités de réalisation (dispositions techniques, possibilités de consignation, calendrier, prise en charge financière...).

Si une consignation de la ligne électrique s'avérait nécessaire, RTE doit en être informé à minima 3 mois avant le début souhaité des travaux afin d'étudier l'impact sur le réseau et donc la faisabilité de la coupure. Certains ouvrages présentent un caractère stratégique pour l'équilibre du réseau électrique et l'alimentation des postes : ils ne peuvent être consignés qu'à certaines périodes de l'année et sur des durées très courtes. Tout accord sur une date de consignation peut également être remis en cause au dernier moment en fonction des contraintes du réseau ou aléas climatiques.

POUR TOUT RENSEIGNEMENT COMPLEMENTAIRE :

RTE - GET Champagne-Ardenne
Impasse de la Chaufferie - BP246
51059 REIMS Cedex
Tel : 03 26 05 53 53
Fax : 03 26 05 53 25

A l'attention du Pôle Patrimoine Environnement



Z
ONE DE SECURITE A OBSERVER POUR L'EXECUTION DE TRAVAUX AU VOISINAGE
D'UNE LIGNE ELECTRIQUE HTB (tension supérieure ou égale à 50 000 volts).

3/4



RTE
Réseau de transport d'électricité
Tour Initiale – 1, Terrasse Bellini, TSA 41000
92919 La Défense Cedex

LIFE 10 NAT/BE/709
LIFE ELIA

« Valorisation des entreprises du réseau de transport d'électricité comme vecteurs actifs favorables à la Biodiversité »

Cahier spécial des charges

Objet :

**Travaux de déchiquetage
Sécheval**

Coordonnées générales

Pouvoir adjudicateur	LIFE ELIA (LIFE10/NAT/BE/709)
Mode de passation	Procédure négociée sans publicité sur la base de l'article 17 §2 –1°-a) de la loi du 24 décembre 1993
Personne à contacter et adresse d'envoi ou de remise des offres	Nom : Pirot Sébastien Adresse : Rue de la Bichetour 32 6832 Curfoz GSM : +32 492/73 96 43 Mail : pirot.sebastien@gmail.com
Jour, heure de remise des offres	20 janvier 2016 l'adresse ci-dessus (de préférence par mail)
Mode de détermination des prix	Prix forfaitaire global
Délai d'exécution des travaux	15 février 2016

CAHIER SPECIAL DES CHARGES
Relatif au travail du sol préalable et semis de prairies fleuries

Article 1. Dispositions applicables au marché.

Tout soumissionnaire est censé connaître et accepter les dispositions reprises dans les textes légaux et réglementaires suivants :

- a) Règlement général pour la protection du travail et normes en la matière.
- b) Code sur le bien-être au travail.
- c) **Le présent Cahier Spécial des Charges et ses annexes 1 à 4.**

Article 2. Objet du marché :

Travaux répondant aux caractéristiques ci-après (voir Description des travaux en annexe 1).

Article 3. Mode de passation du marché.

Procédure négociée sans publicité (article 17, §2, 1°, a) de la loi du 24 décembre 1993.

Article 4. Agrération.

Aucune agrération requise

Article 5. Enregistrement.

L'enregistrement est obligatoire conformément aux dispositions de l'article 90, §7 de l'arrêté du 08 janvier 1996.

Article 6. Contrôle des prix.

Les soumissionnaires doivent fournir, si le maître d'ouvrage leur en fait la demande et préalablement à l'attribution du marché, toutes les indications destinées à permettre le contrôle des prix offerts.

Les agents du maître d'ouvrage délégués à cet effet peuvent effectuer toutes vérifications sur pièces comptables et tous contrôles sur place de l'exactitude des indications fournies sur base de l'alinéa précédent.

Article 7. Maître de l'ouvrage.

Le maître de l'ouvrage est RTE.

Article 8. Remise de prix.

Pour établir sa remise de prix, le soumissionnaire utilisera obligatoirement le modèle de remise d'offre repris en annexe 2 du présent cahier des charges.

La remise de prix accompagnée des documents exigés sous l'article 9 doit être envoyée à Monsieur S. Pirot, responsable de terrain pour le Projet LIFE ELIA, à l'adresse reprise à l'article 12 ou déposée entre ses mains avant le 20 janvier 2016 à 12h00.

La remise de prix d'une association momentanée sera éventuellement acceptée pour autant qu'au moins un candidat retenu fasse partie de cette association.

Article 9. La sélection qualitative.

L'entreprise consultée, en vue de réaliser la sélection qualitative, fournira les renseignements ou documents suivants:

a) la preuve de l'enregistrement selon les prescriptions de l'article 90§ 7 de l'Arrêté ministériel du 08 janvier 1996.

b) le certificat délivré par l'autorité compétente du pays concerné selon lequel le soumissionnaire est en règle avec ses obligations relatives au paiement des cotisations de sécurité sociale selon les dispositions de l'article 90 §3 (s'il est belge), 94 (s'il est étranger) de l'arrêté du 8 janvier 1996. Si le montant total de l'offre n'excède pas 20.000€, l'article 90 § 3 et 4 ne s'applique pas;

Article 10. Avis et avis rectificatif.

Les avis et avis rectificatifs éventuels seront envoyés par recommandé aux candidats retenus pour le présent marché. Dès lors, chaque soumissionnaire est censé en avoir pris connaissance et en avoir tenu compte lors de l'élaboration de son offre.

Article 11. Mode de détermination des prix.

Le présent marché constitue un marché à **prix forfaitaire global absolu**.

Les variations de prix quelles qu'elles soient ne donnent pas lieu à révision.

Les responsables du projet LIFE-ELIA se réservent le droit de considérer d'autres critères que le seul prix pour l'attribution du marché.

Article 12. Responsable délégué

Sébastien Pirot, chargé de mission, Rue de la Bichetour 32 à 6832 Curfoz (0492/73 96 43).

Toute correspondance, ainsi que toute réclamation lui seront adressées.

Contrôleurs des travaux :

l'Office National des Forêts (ONF)

Personne de contact : ONF : Michel Colcy - fix : 0324 40 29 41 Gsm : 06 20 41 25 16

Article 13. Facturation

Les factures seront adressées à :

**RTE transport d'électricité
Site comptable NAN
Traitement LADSERVICES
91982 Evry cedex 9**

Elles doivent obligatoirement comporter les références suivantes :

Nom du projet : **LIFE10/NAT/BE/709**

Ainsi que le **numéro de commande** qui vous aura été remis en même temps que l'annonce de la sélection de votre offre.

Une copie de votre facture doit également être envoyée à l'adresse suivante :

PROJET LIFE ELIA
Gérard JADOUL
12 Grand'rue
B-6870 AWENNE

Ou gerard.jadoul@gmail.com
Ou Fax : 0032 84/366 074

Article 14. Sous-traitance et association.

Pour réaliser la mission faisant l'objet du présent marché, l'adjudicataire peut faire appel à des sous-traitants mais conserve l'entièvre responsabilité du marché.

Article 15. Cautionnement.

Il n'est pas exigé de cautionnement.

Article 16. Paiements.

Le paiement se fera en une fois après réception des travaux par l'équipe LIFE, sur production d'une facture, en double exemplaire, certifiée sincère et véritable à la somme de (en lettres), datée et signée comprenant le détail des travaux justifiant le paiement demandé. Les factures sont envoyées à l'adresse mentionnée à l'article 13.

Seules les factures envoyées après réception sur place du chantier seront acceptées. Le paiement se fera dans un délai de 30 jours fin de mois à dater du jour de réception de la facture.

Article 18. Délais d'exécution.

Les délais d'exécution sont indiqués à l'annexe 1 du présent cahier spécial des charges. Ces délais sont impératifs.

Aucune prolongation des délais d'exécution ne sera accordée.

Article 19. Attribution du marché.

Le maître de l'ouvrage se réserve le droit de ne pas attribuer le marché en cas, notamment, de dépassement de la ligne budgétaire dédiée.

Article 20. Réception des travaux.

Le chantier sera réputé terminé dès réception des travaux et avis favorable du Chargé de mission en charge du contrôle.

Article 21. Défaut d'exécution.

Sauf circonstances exceptionnelles justifiées de manière probante, tout défaut d'exécution entraînera l'exclusion du soumissionnaire des appels d'offre ultérieurs.

Article 22. Clause de sécurité.

Il est interdit de s'approcher à moins de 5 m des parties sous tension de l'ouvrage Rte.
De même, l'accès aux pylônes est interdit.

En signant son offre, l'entrepreneur déclare avoir pris connaissance des prescriptions techniques pour tout aménagement et travaux au voisinage des lignes électriques de tension supérieure à 50 kV. Ce document est joint en annexe 5 du présent cahier des charges.

L'adjudicataire sera tenu de remplir la DICT (Déclaration d'Intention de Commencement de Travaux) au moins 9 jours avant le commencement des travaux. Formulaire disponible sur http://www.reseaux-et-canalisations.ineris.fr/gu-presentation/userfile?path=/fichiers/textes_reglementaires/formulaire_cerfa_dt_dict.pdf

Article 23. Enregistrement

Afin de pouvoir délivrer un bon de commande, l'entrepreneur adjudicataire fournira le numéro SIRET de l'entreprise et transmettra un Relevé d'Identité Bancaire

Annexe 1 au cahier des charges
Contraintes valables pour toute la période de travail

**Objet du marché concernant des travaux de déchiquetage dans le cadre du programme LIFE – ELIA
(LIFE10/NAT/BE/709)**

Localisation : Ardennes Françaises Forêt de Sécheval

L'adjudicataire avertira le contrôleur des travaux (**Michel Colcy - fix : 0324 40 29 41 Gsm : 06 20 41 25 16**) au moins un jour avant la venue sur site.

Nature du Travail :

Broyage de la végétation

Déchiquetage de végétation ligneuse basse en vue de plantations.

2,67 ha déchiquetage en plein

0,70 ha déchiquetage ciblé. Le travail ciblé sur les essences non buissonnantes il est donc demandé de laisser les noisetiers, saules, sureaux et autres essences buissonnantes.

Annexe 2 au cahier des charges.

**Objet du marché concernant le travail du sol préalable et semis de prairies fleuries dans le cadre du programme LIFE
– ELIA (LIFE10/NAT/BE/709)**

- Le soussigné (nom et prénoms)

- Qualité ou profession :

- Nationalité :

- Domicilié à (code postal, localité) :
Rue : n°
Pays : GSM :

ou bien :

- La Société :
(raison sociale ou dénomination)
(forme, nationalité, siège social)

- Représentée par le(s) soussigné(s) (nom, prénom, qualité)
.....

s'engage à exécuter les travaux décrits à l'annexe 1 du présent cahier spécial des charges selon les clauses prescrites par celui-ci . moyennant les sommes reprises au tableau ci-dessous :

Superficie totale	Prix/ha HTVA	Prix forfaitaire global HTVA	TVA %	forfaitaire global TVAC
3,37 ha				

Les paiements seront valablement opérés au compte numéro, banque

ouvert au nom de

Le LIFE ELIA est autorisée, par la présente offre, à prendre toutes informations utiles, de nature financière ou morale, tant auprès de l'ONSS qu'auprès d'autres organismes ou institutions.

Les membres de mon personnel sont de nationalité

Mes sous-traitants sont de nationalité

Les produits et/ou matériaux à fournir non originaires des Etats membres de la C.E.E. proviennent de (Pays), valeur par pays d'origine (droits de douane non compris)

J'annexe à la présente offre les documents, renseignements demandés à l'article 9 du présent cahier spécial des charges.

Fait à, le

Le(s) soumissionnaire(s)

Dispositions administratives standard LIFE

Rôle et obligations des sous-traitants

- 6.1 Pour des tâches spécifiques de durée fixe, un projet peut faire appel à des sous-traitants, qui ne seront pas considérés comme des partenaires. Tout recours à des sous-traitants pendant la mise en œuvre de l'action est, s'il n'est pas prévu dans la demande de subvention initiale, subordonné à l'autorisation écrite préalable de la Commission au sens de l'article 13.2.
- 6.2 Les sous-traitants fournissent, dans les limites définies à l'article 21.4, des services externes au bénéficiaire et/ou aux partenaires, qui paient le prix plein correspondant au service fourni.
- 6.3 Les sous-traitants n'effectuant pas d'investissement financier dans le projet, ils ne bénéficient daucun droit de propriété intellectuelle découlant des réalisations du projet.
- 6.4 L'attribution de contrats de sous-traitance par un ou des bénéficiaire/partenaire(s) doit être conforme aux règles applicables en matière d'adjudication publique et aux directives communautaires relatives aux procédures d'appels d'offres publics.

Le bénéficiaire/partenaire privé sollicite des offres concurrentielles auprès de sous-traitants potentiels et attribue le marché à l'offre économiquement la plus avantageuse; dans ce contexte, il respecte les principes de transparence et d'égalité de traitement à l'égard des sous-traitants potentiels et veille à éviter tout conflit d'intérêts.

Les règles applicables en matière d'appels d'offres sont également valables en cas d'achat de biens durables.

- 6.5 Les factures établies par les sous-traitants font clairement référence au projet LIFE (« LIFE10/NAT/BE/709 ») et à la commande/au contrat de sous-traitance passé par le bénéficiaire/partenaire. En outre, toutes les factures sont suffisamment détaillées pour permettre l'identification de chaque élément faisant partie du service rendu (c'est-à-dire description claire et coût de chaque élément).
- 6.6 Le bénéficiaire et les partenaires veillent à ce que chaque contrat de sous-traitance prévoie expressément la possibilité pour la Commission et la Cour des Comptes d'exercer leur droit de contrôle sur les documents et les locaux du sous-traitant qui a reçu des fonds communautaires.

Ces dispositions sont également disponibles sur le site :

http://ec.europa.eu/environment/life/_funding2006/modelgrantagree06_fr.doc

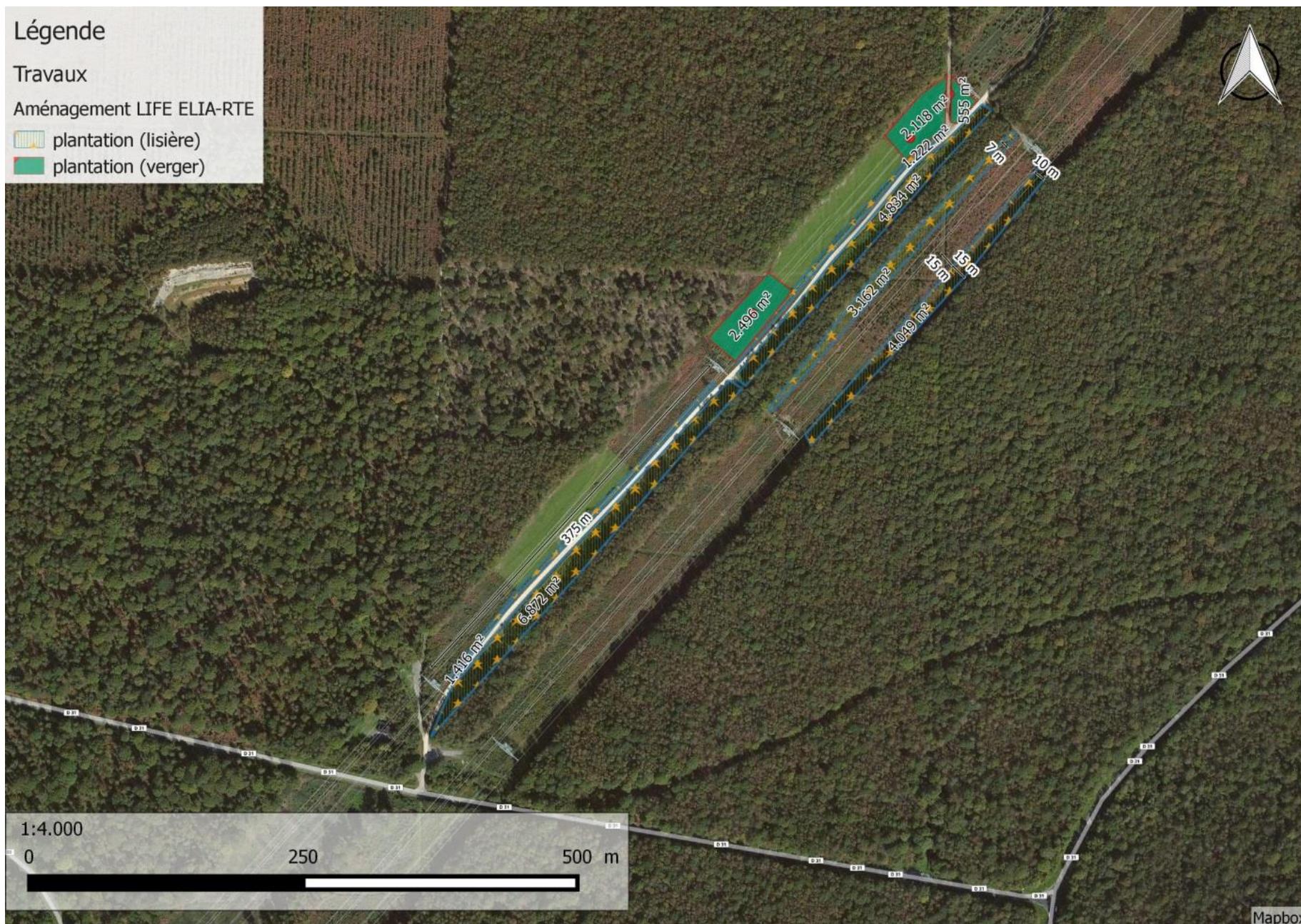
Annexe 4 : Cartographie

Légende

Travaux

Aménagement LIFE ELIA-RTE

- plantation (lisière)
- plantation (verger)





**PREScriptions TECHNIQUES POUR TOUT AMENAGEMENT ET TRAVAUX
AU VOISINAGE DES LIGNES ELECTRIQUES
DE TENSION SUPERIEURE A 50 000 VOLTS**

Le projet d'aménagement et travaux doivent respecter l'Arrêté Technique Interministériel du 17 mai 2001 :

Tout projet d'aménagement aux abord d'une ligne électrique doit respecter les distances imposées par cet arrêté. Les distances à respecter dépendent du niveau de tension de la ligne électrique et de la nature des obstacles concernés.

Les entreprises devront respecter :

- **Avant les travaux : Le décret n°554-19 à 38 du 5 octobre 2011**
- Conformément au décret du 5 octobre 2011, les entrepreneurs à qui seront confiés les travaux sont tenus d'établir une DT et D.I.C.T (Déclaration d'Intention de Commencement de Travaux) auprès de RTE à l'adresse indiquée au bas de la présente dix jours (jours fériés non compris) au minimum avant le commencement des travaux.
- **Durant les travaux : Le droit du travail : 4ème partie, Livre V, Titre III, Chapitre IV, Section 12, à partir de l'article R4534-107**

Pour les travaux à proximité d'ouvrages électriques, il y est précisé qu'il est strictement interdit à toute personne, matériel ou engin de chantier de pénétrer dans une zone de sécurité définie autour du conducteur sous tension.

- Pour les ouvrages souterrains, la distance à respecter est de 1.5 mètre
- Pour les ouvrages aériens de tension supérieure ou égale à 50 000 Volts, la distance de sécurité est de 5 mètres : c'est le cas des ouvrages exploités par RTE.

Recommandations :

RTE recommande la prise en compte d'une zone d'évolution complémentaire de 2 mètres afin de permettre l'accès aux terrasses et toitures de façon permanente et dans le respect des exigences du droit du travail. Ceci afin d'éviter de devoir mettre hors tension une ligne de transport d'énergie d'intérêt général pour la réalisation de travaux particuliers.

Ces dispositions sont représentées en page 3.

Quelles références pour le calcul des distances ? :

Les distances imposées ci-dessus doivent être prises en compte dans les positions les plus pénalisantes des câbles électriques :

- Position verticale la plus basse du câble sous l'effet de la température
- Position latérale la plus importante induite par le balancement du câble sous l'effet du vent

A partir des caractéristiques de son ouvrage et du projet, RTE :

- Vérifie le bon respect des distances définies ci-dessus en situation finale
- Indique la zone de sécurité à respecter en vertical et latéral au regard des exigences du droit du travail.

RTE doit être consulté pour tout projet d'aménagement aux abords des ouvrages électriques de tension supérieure ou égale à 50 000 Volts, en étant destinataire des pièces permettant l'instruction du projet par les services de l'état (permis de construire, autorisation de lotir, déclaration de travaux...).

Accessibilité des ouvrages électriques :

Tout pylône implanté dans l'emprise d'un projet ou à proximité de celui-ci doit rester accessible en permanence aux personnels d'intervention ainsi qu'à leurs véhicules, suivant les modalités résultant des servitudes légales de la loi du 15 juin 1906 et des textes subséquents.

Aucun terrassement ne doit être effectué à moins de 10 mètres des pieds du support sans accord préalable de RTE. Le cas échéant, le talutage devra être effectué dans les règles de l'art et de manière à maintenir la stabilité des massifs du support et leur résistance initiale.

Cas particulier des antennes et candélabres :

Les normes qui définissent les conditions d'installation des antennes et candélabres imposent notamment que la distance entre la partie la plus saillante de l'antenne ou du candélabre et le conducteur le plus proche soit d'au moins 5 mètres et qu'en cas de chute de l'antenne ou du candélabre, cette distance soit respectée.

Plantations :

RTE est tenu de garantir le respect des distances de sécurité entre la végétation et l'ouvrage électrique.

Aucune végétation ne doit jamais engager les distances de sécurité représentées sur le plan joint. Le respect de cette distance de sécurité affranchira le propriétaire des contraintes et coûts générés par la coupe périodique de la végétation aux abords des lignes électriques. En cas de non respect des distances prescrites, les travaux seraient confiés à une entreprise spécialisée, mandatée par RTE, aux frais du propriétaire.

Clôtures :

Afin d'éviter le phénomène d'induction, toute clôture métallique devra être mise à la terre. Cette clôture devra être implantée au minimum à 5 mètres des pieds des supports ou le cas échéant devra être isolée dans cette zone.

Canalisations :

Tout projet de canalisation métallique parallèle à la ligne électrique ou situé à une distance inférieure à 30 mètres des pieds d'un support nous sera soumis pour étude. L'emploi de matériaux isolants (PVC ou similaire) est alors fortement recommandé.

Piscine en plein air :

L'implantation de piscines en plein air est soumise à une réglementation particulière en terme de distance à respecter par rapport aux supports de lignes aériennes. RTE devra être impérativement consulté préalablement.

NOTA IMPORTANT :

Nous vous demandons de prendre toutes les dispositions nécessaires au bon respect des distances imposées, **y compris en phase travaux**. Si la distance de 5 mètres n'était pas respectée, la consignation de l'ouvrage ou la mise à disposition d'un surveillant électrique serait indispensable et contraignante à la fois pour RTE et le Maître d'Oeuvre. De plus, un certain nombre de dispositions doivent alors être mise en œuvre.

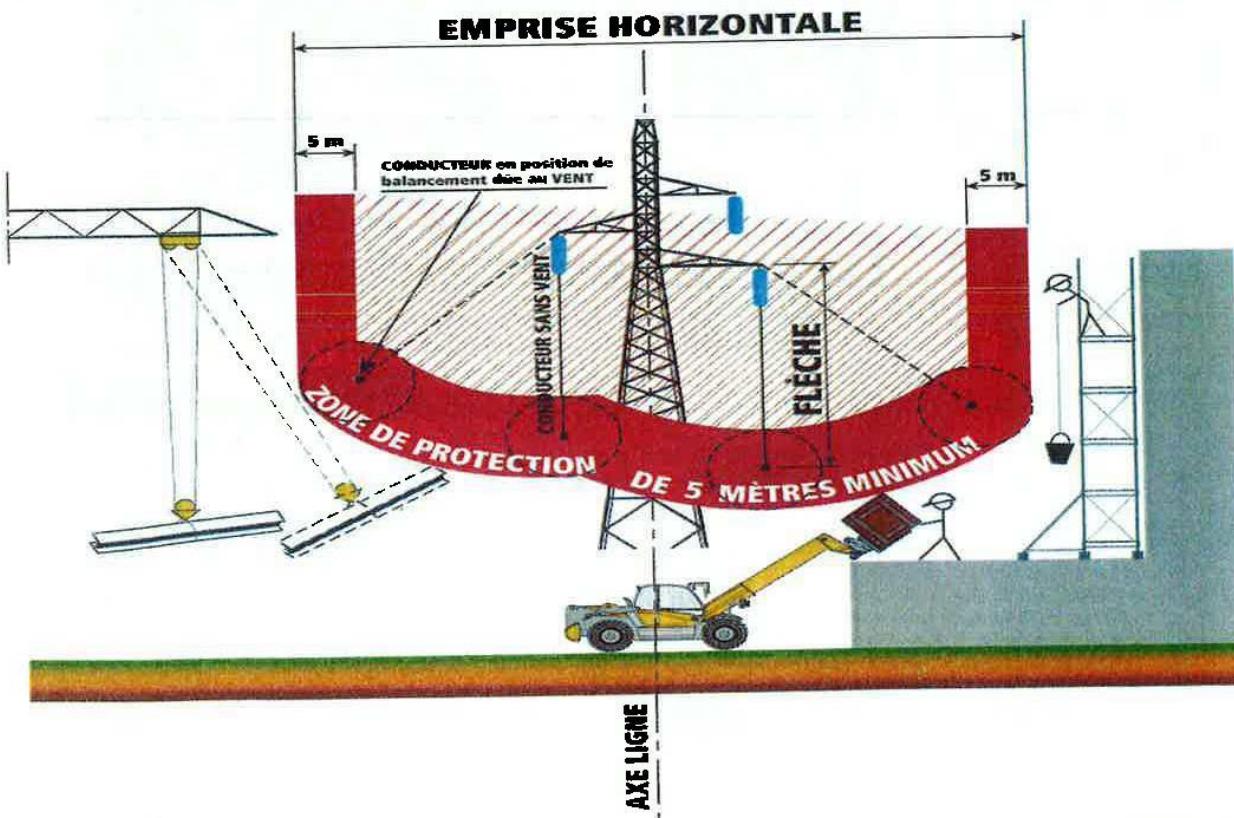
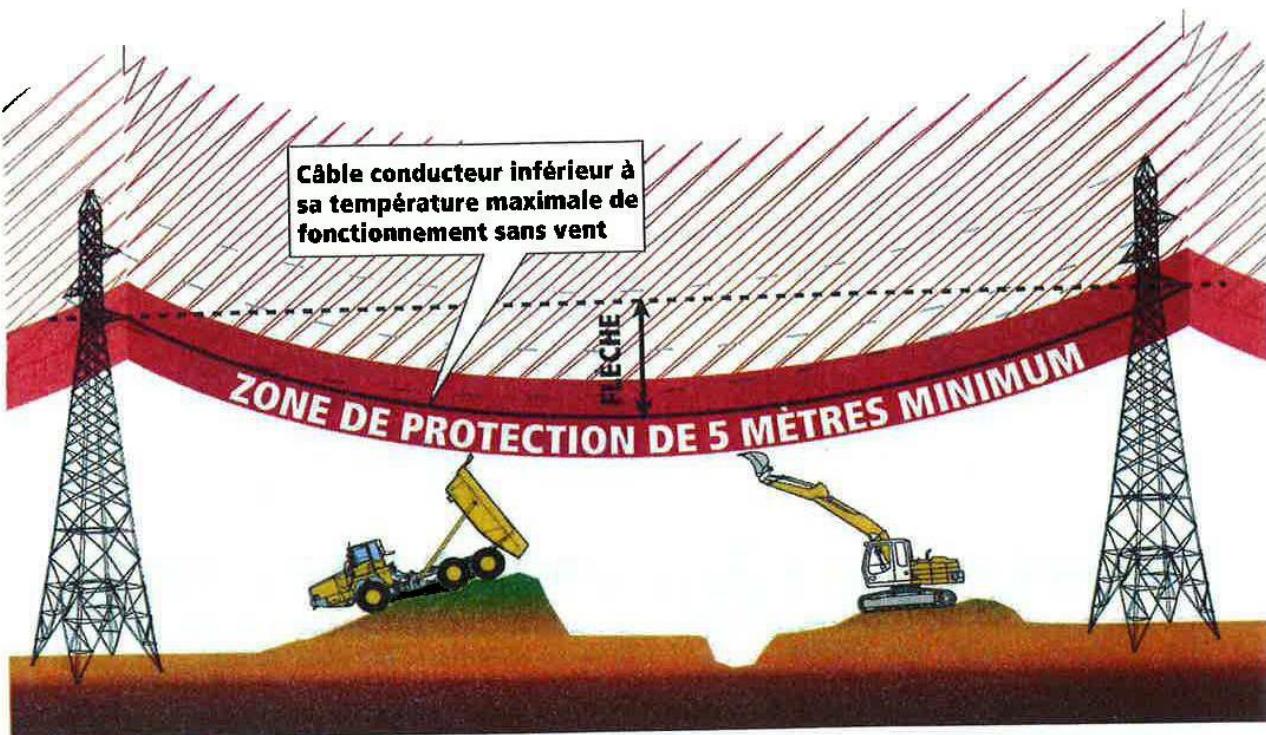
Le cas échéant, vous voudrez bien en avertir RTE au plus tôt à l'adresse indiquée ci-dessous afin de convenir des modalités de réalisation (dispositions techniques, possibilités de consignation, calendrier, prise en charge financière...).

Si une consignation de la ligne électrique s'avérait nécessaire, RTE doit en être informé à minima 3 mois avant le début souhaité des travaux afin d'étudier l'impact sur le réseau et donc la faisabilité de la coupure. Certains ouvrages présentent un caractère stratégique pour l'équilibre du réseau électrique et l'alimentation des postes : ils ne peuvent être consignés qu'à certaines périodes de l'année et sur des durées très courtes. Tout accord sur une date de consignation peut également être remis en cause au dernier moment en fonction des contraintes du réseau ou aléas climatiques.

POUR TOUT RENSEIGNEMENT COMPLEMENTAIRE :

RTE - GET Champagne-Ardenne
Impasse de la Chaufferie - BP246
51059 REIMS Cedex
Tel : 03 26 05 53 53
Fax : 03 26 05 53 25

A l'attention du Pôle Patrimoine Environnement



Z
ONE DE SECURITE A OBSERVER POUR L'EXECUTION DE TRAVAUX AU VOISINAGE
D'UNE LIGNE ELECTRIQUE HTB (tension supérieure ou égale à 50 000 volts).

3/4



RTE
Réseau de transport d'électricité
Tour Initiale – 1, Terrasse Bellini, TSA 41000
92919 La Défense Cedex

LIFE 10 NAT/BE/709
LIFE ELIA

« Valorisation des emprises du réseau de transport d'électricité comme vecteurs actifs favorables à la Biodiversité »

Cahier spécial des charges

Objet :

**Travaux de Plantation
Sécheval**

Coordonnées générales

Pouvoir adjudicateur	LIFE ELIA (LIFE10/NAT/BE/709)
Mode de passation	Procédure négociée sans publicité sur la base de l'article 17 §2 –1°-a) de la loi du 24 décembre 1993
Personne à contacter et adresse d'envoi ou de remise des offres	Nom : Pirot Sébastien Adresse : Rue de la Bichetour 32 6832 Curfoz GSM : +32 492/73 96 43 Mail : pirot.sebastien@gmail.com
Jour, heure de remise des offres	20 janvier 2016 l'adresse ci-dessus (de préférence par mail)
Mode de détermination des prix	Prix forfaitaire global
Délai d'exécution des travaux	15 mars 2016

CAHIER SPECIAL DES CHARGES
Relatif au travail du sol préalable et semis de prairies fleuries

Article 1. Dispositions applicables au marché.

Tout soumissionnaire est censé connaître et accepter les dispositions reprises dans les textes légaux et réglementaires suivants :

- a) Règlement général pour la protection du travail et normes en la matière.
- b) Code sur le bien-être au travail.
- c) **Le présent Cahier Spécial des Charges et ses annexes 1 à 4.**

Article 2. Objet du marché :

Travaux répondant aux caractéristiques ci-après (voir Description des travaux en annexe 1).

Article 3. Mode de passation du marché.

Procédure négociée sans publicité (article 17, §2, 1°, a) de la loi du 24 décembre 1993.

Article 4. Agrération.

Aucune agrération requise

Article 5. Enregistrement.

L'enregistrement est obligatoire conformément aux dispositions de l'article 90, §7 de l'arrêté du 08 janvier 1996.

Article 6. Contrôle des prix.

Les soumissionnaires doivent fournir, si le maître d'ouvrage leur en fait la demande et préalablement à l'attribution du marché, toutes les indications destinées à permettre le contrôle des prix offerts.

Les agents du maître d'ouvrage délégués à cet effet peuvent effectuer toutes vérifications sur pièces comptables et tous contrôles sur place de l'exactitude des indications fournies sur base de l'alinéa précédent.

Article 7. Maître de l'ouvrage.

Le maître de l'ouvrage est RTE.

Article 8. Remise de prix.

Pour établir sa remise de prix, le soumissionnaire utilisera obligatoirement le modèle de remise d'offre repris en annexe 2 du présent cahier des charges.

La remise de prix accompagnée des documents exigés sous l'article 9 doit être envoyée à Monsieur S. Pirot, responsable de terrain pour le Projet LIFE ELIA, à l'adresse reprise à l'article 12 ou déposée entre ses mains avant le 20 janvier 2016 à 12h00.

La remise de prix d'une association momentanée sera éventuellement acceptée pour autant qu'au moins un candidat retenu fasse partie de cette association.

Article 9. La sélection qualitative.

L'entreprise consultée, en vue de réaliser la sélection qualitative, fournira les renseignements ou documents suivants:

a) la preuve de l'enregistrement selon les prescriptions de l'article 90§ 7 de l'Arrêté ministériel du 08 janvier 1996.

b) le certificat délivré par l'autorité compétente du pays concerné selon lequel le soumissionnaire est en règle avec ses obligations relatives au paiement des cotisations de sécurité sociale selon les dispositions de l'article 90 §3 (s'il est belge), 94 (s'il est étranger) de l'arrêté du 8 janvier 1996. Si le montant total de l'offre n'excède pas 20.000€, l'article 90 § 3 et 4 ne s'applique pas;

Article 10. Avis et avis rectificatif.

Les avis et avis rectificatifs éventuels seront envoyés par recommandé aux candidats retenus pour le présent marché. Dès lors, chaque soumissionnaire est censé en avoir pris connaissance et en avoir tenu compte lors de l'élaboration de son offre.

Article 11. Mode de détermination des prix.

Le présent marché constitue un marché à **prix forfaitaire global absolu**.

Les variations de prix quelles qu'elles soient ne donnent pas lieu à révision.

Les responsables du projet LIFE-ELIA se réservent le droit de considérer d'autres critères que le seul prix pour l'attribution du marché.

Article 12. Responsable délégué

Sébastien Pirot, chargé de mission, Rue de la Bichetour 32 à 6832 Curfoz (0492/73 96 43).

Toute correspondance, ainsi que toute réclamation lui seront adressées.

Contrôleurs des travaux :

l'Office National des Forêts (ONF)

Personne de contact : ONF : Michel Colcy - fix : 0324 40 29 41 Gsm : 06 20 41 25 16

Article 13. Facturation

Les factures seront adressées à :

**RTE transport d'électricité
Site comptable NAN
Traitement LADSERVICES
91982 Evry cedex 9**

Elles doivent obligatoirement comporter les références suivantes :

Nom du projet : **LIFE10/NAT/BE/709**

Numéro TR : **TR-20527-03-01**

Ainsi que le **numéro de commande** qui vous aura été remis en même temps que l'annonce de la sélection de votre offre.

Une copie de votre facture doit également être envoyée à l'adresse suivante :

PROJET LIFE ELIA

Gérard JADOUL

12 Grand'rue

B-6870 AWENNE

Ou gerard.jadoul@gmail.com

Ou Fax : 0032 84/366 074

Article 14. Sous-traitance et association.

Pour réaliser la mission faisant l'objet du présent marché, l'adjudicataire peut faire appel à des sous-traitants mais conserve l'entièrre responsabilité du marché.

Article 15. Cautionnement.

Il n'est pas exigé de cautionnement.

Article 16. Paiements.

Le paiement se fera en une fois après réception des travaux par l'équipe LIFE, sur production d'une facture, en double exemplaire, certifiée sincère et véritable à la somme de (en lettres), datée et signée comprenant le détail des travaux justifiant le paiement demandé. Les factures sont envoyées à l'adresse mentionnée à l'article 13.

Seules les factures envoyées après réception sur place du chantier seront acceptées. Le paiement se fera dans un délai de 30 jours fin de mois à dater du jour de réception de la facture.

Article 18. Délais d'exécution.

Les délais d'exécution sont indiqués à l'annexe 1 du présent cahier spécial des charges. Ces délais sont impératifs.

Aucune prolongation des délais d'exécution ne sera accordée.

Article 19. Attribution du marché.

Le maître de l'ouvrage se réserve le droit de ne pas attribuer le marché en cas, notamment, de dépassement de la ligne budgétaire dédiée.

Article 20. Réception des travaux.

Le chantier sera réputé terminé dès réception des travaux et avis favorable du Chargé de mission en charge du contrôle.

Article 21. Défaut d'exécution.

Sauf circonstances exceptionnelles justifiées de manière probante, tout défaut d'exécution entraînera l'exclusion du soumissionnaire des appels d'offre ultérieurs.

Article 22. Clause de sécurité.

Il est interdit de s'approcher à moins de 5 m des parties sous tension de l'ouvrage Rte.

De même, l'accès aux pylônes est interdit.

En signant son offre, l'entrepreneur déclare avoir pris connaissance des prescriptions techniques pour tout aménagement et travaux au voisinage des lignes électriques de tension supérieure à 50 kV. Ce document est joint en annexe 5 du présent cahier des charges.

L'adjudicataire sera tenu de remplir la DICT (Déclaration d'Intention de Commencement de Travaux) au moins 9 jours avant le commencement des travaux. Formulaire disponible sur http://www.reseaux-et-canalisations.ineris.fr/gu-presentation/userfile?path=/fichiers/textes_reglementaires/formulaire_cerfa_dt_dict.pdf

Article 23. Enregistrement

Afin de pouvoir délivrer un bon de commande, l'entrepreneur adjudicataire fournira le numéro SIRET de l'entreprise et transmettra un Relevé d'Identité Bancaire

Annexe 1 au cahier des charges
Contraintes valables pour toute la période de travail

Objet du marché concernant des travaux de déchiquetage dans le cadre du programme LIFE – ELIA (LIFE10/NAT/BE/709)

Localisation : Ardennes Françaises Forêt de Sécheval

L'adjudicataire avertira le contrôleur des travaux (**Michel Colcy - fix : 0324 40 29 41 Gsm : 06 20 41 25 16**) au moins un jour avant la venue sur site.

Nature du Travail :

Plantation LISIERE :

- Entre-ligne : 2 m
- Distance dans la ligne : 1, 5 m
- Au sein des lignes, le mélange devra être hétérogène. Les plants d'une même essence ne pourront pas être groupés par plus de 10 exemplaires en suivant sur la ligne.
- Les lignes seront plantées uniquement dans les zones gyrobroyées. Aucune autre zone ne devra être plantée.
- La ligne la plus externe sera toujours plantée à au moins 3mètres du pied des arbres du peuplement.
- Les plants seront commandés par le LIFE Elia et livrés chez l'adjudicataire (arrangement à trouver pour livraison).

Protection gibier à la laine de mouton

- Tous les plants de lisière seront protégés individuellement à la laine de mouton. Cette laine sera enroulée sur une ou plusieurs branches des plants.

Plantation Verger et mise sous protection :

Emplacement et disposition

Les pommiers et poiriers sauvages seront plantés avec un écartement de 5 m x 5 m. Les zones sont repérées à l'annexe 4. Un membre de l'équipe LIFE sera présent lors de la plantation des vergers pour délimiter plus précisément les zones à planter.

Fourniture

Les plants, protections et tuteurs seront livrés par un membre du projet LIFE. Seuls la plantation et l'agrafage doit être prévu par l'entrepreneur.

Protection

Les plants situés hors clôture seront mis sous protection individuelle de type gaine plastique à mailles mixtes losangées 260 gr/ml de 30 cm de diamètre et 180 cm de haut.

Les gaines seront fixées sur 2 tuteurs carrés sciés et pointés en acacia, un de 210 cm de section de 28 x 28 l'autre de 150 cm de 22 x 22. Le piquet le plus grand sera situé au sud-ouest par rapport au plant pour maintenir la gaine face aux vents dominants. L'agrafage sera réalisé tous les 40 cm environ sur les tuteurs. Les agrafes feront au minimum 12 mm de long. Il est recommandé de faire un pré-trou à la barre à mine pour planter les piquets de 210 cm.

Suivi des travaux :

Les accès aux zones de travail seront définis en concertation avec l'équipe LIFE. Pendant toute la durée des travaux, l'opérateur sera tenu de respecter les consignes données par le contrôleur des travaux. Ces consignes permettront de préciser au cas par cas la nature des différents travaux. Afin d'organiser ce suivi, l'entreprise de plantation communiquera la date de début des travaux au plus tard 3 jours ouvrables avant.

Visite :

Une visite des sites aura lieu avec l'adjudicataire.

Annexe 2 au cahier des charges.

Objet du marché concernant le travail du sol préalable et semis de prairies fleuries dans le cadre du programme LIFE – ELIA (LIFE10/NAT/BE/709)

- Le soussigné (nom et prénoms)
- Qualité ou profession :
- Nationalité :
- Domicilié à (code postal, localité) :

Rue : n°

Pays : GSM :

ou bien :

- La Société :
- (raison sociale ou dénomination)
- (forme, nationalité, siège social)
- Représentée par le(s) soussigné(s) (nom, prénom, qualité)

s'engage à exécuter les travaux décrits à l'annexe 1 du présent cahier spécial des charges selon les clauses prescrites par celui-ci . moyennant les sommes reprises au tableau ci-dessous :

POST	Nombre de plant	Prix/plant HTVA	Prix forfaitaire global HTVA	TVA %	forfaitaire global TVAC
Plantation Lisière	4000 plants				
Protection laine de mouton	4000 plants				
Plantation Verger et mise sous protection	200 plants				

Les paiements seront valablement opérés au compte numéro, banque

ouvert au nom de

Le LIFE ELIA est autorisée, par la présente offre, à prendre toutes informations utiles, de nature financière ou morale, tant auprès de l'ONSS qu'auprès d'autres organismes ou institutions.

Les membres de mon personnel sont de nationalité

Mes sous-traitants sont de nationalité

Les produits et/ou matériaux à fournir non originaires des Etats membres de la C.E.E. proviennent de (Pays), valeur par pays d'origine (droits de douane non compris)

J'annexe à la présente offre les documents, renseignements demandés à l'article 9 du présent cahier spécial des charges.

Fait à, le

Le(s) soumissionnaire(s)

Dispositions administratives standard LIFE

Rôle et obligations des sous-traitants

- 6.1 Pour des tâches spécifiques de durée fixe, un projet peut faire appel à des sous-traitants, qui ne seront pas considérés comme des partenaires. Tout recours à des sous-traitants pendant la mise en œuvre de l'action est, s'il n'est pas prévu dans la demande de subvention initiale, subordonné à l'autorisation écrite préalable de la Commission au sens de l'article 13.2.
- 6.2 Les sous-traitants fournissent, dans les limites définies à l'article 21.4, des services externes au bénéficiaire et/ou aux partenaires, qui paient le prix plein correspondant au service fourni.
- 6.3 Les sous-traitants n'effectuant pas d'investissement financier dans le projet, ils ne bénéficient daucun droit de propriété intellectuelle découlant des réalisations du projet.
- 6.4 L'attribution de contrats de sous-traitance par un ou des bénéficiaire/partenaire(s) doit être conforme aux règles applicables en matière d'adjudication publique et aux directives communautaires relatives aux procédures d'appels d'offres publics.

Le bénéficiaire/partenaire privé sollicite des offres concurrentielles auprès de sous-traitants potentiels et attribue le marché à l'offre économiquement la plus avantageuse; dans ce contexte, il respecte les principes de transparence et d'égalité de traitement à l'égard des sous-traitants potentiels et veille à éviter tout conflit d'intérêts.

Les règles applicables en matière d'appels d'offres sont également valables en cas d'achat de biens durables.

- 6.5 **Les factures établies par les sous-traitants font clairement référence au projet LIFE (« LIFE10/NAT/BE/709 ») et à la commande/au contrat de sous-traitance passé par le bénéficiaire/partenaire. En outre, toutes les factures sont suffisamment détaillées pour permettre l'identification de chaque élément faisant partie du service rendu (c'est-à-dire description claire et coût de chaque élément).**
- 6.6 **Le bénéficiaire et les partenaires veillent à ce que chaque contrat de sous-traitance prévoie expressément la possibilité pour la Commission et la Cour des Comptes d'exercer leur droit de contrôle sur les documents et les locaux du sous-traitant qui a reçu des fonds communautaires.**

Ces dispositions sont également disponibles sur le site :

http://ec.europa.eu/environment/life/_funding2006/modelgrantagree06_fr.doc

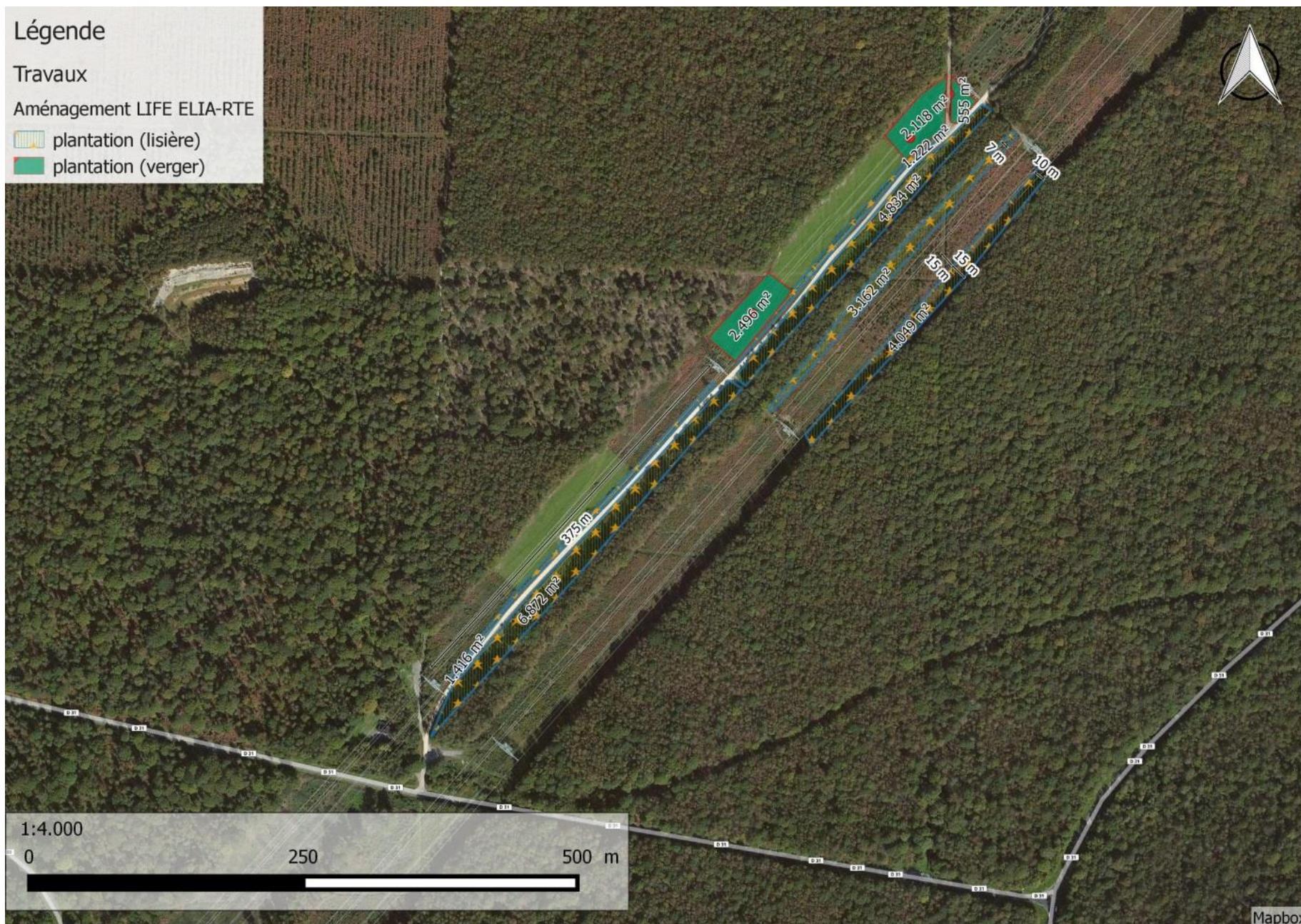
Annexe 4 : Cartographie

Légende

Travaux

Aménagement LIFE ELIA-RTE

- plantation (lisière)
- plantation (verger)



9

Lu et approuvé

Pour ELIA

Pour l'entrepreneur



**PREScriptions TECHNIQUES POUR TOUT AMENAGEMENT ET TRAVAUX
AU VOISINAGE DES LIGNES ELECTRIQUES
DE TENSION SUPERIEURE A 50 000 VOLTS**

Le projet d'aménagement et travaux doivent respecter l'Arrêté Technique Interministériel du 17 mai 2001 :

Tout projet d'aménagement aux abord d'une ligne électrique doit respecter les distances imposées par cet arrêté. Les distances à respecter dépendent du niveau de tension de la ligne électrique et de la nature des obstacles concernés.

Les entreprises devront respecter :

- **Avant les travaux : Le décret n°554-19 à 38 du 5 octobre 2011**
- Conformément au décret du 5 octobre 2011, les entrepreneurs à qui seront confiés les travaux sont tenus d'établir une DT et D.I.C.T (Déclaration d'Intention de Commencement de Travaux) auprès de RTE à l'adresse indiquée au bas de la présente dix jours (jours fériés non compris) au minimum avant le commencement des travaux.
- **Durant les travaux : Le droit du travail : 4ème partie, Livre V, Titre III, Chapitre IV, Section 12, à partir de l'article R4534-107**

Pour les travaux à proximité d'ouvrages électriques, il y est précisé qu'il est strictement interdit à toute personne, matériel ou engin de chantier de pénétrer dans une zone de sécurité définie autour du conducteur sous tension.

- Pour les ouvrages souterrains, la distance à respecter est de 1.5 mètre
- Pour les ouvrages aériens de tension supérieure ou égale à 50 000 Volts, la distance de sécurité est de 5 mètres : c'est le cas des ouvrages exploités par RTE.

Recommandations :

RTE recommande la prise en compte d'une zone d'évolution complémentaire de 2 mètres afin de permettre l'accès aux terrasses et toitures de façon permanente et dans le respect des exigences du droit du travail. Ceci afin d'éviter de devoir mettre hors tension une ligne de transport d'énergie d'intérêt général pour la réalisation de travaux particuliers.

Ces dispositions sont représentées en page 3.

Quelles références pour le calcul des distances ? :

Les distances imposées ci-dessus doivent être prises en compte dans les positions les plus pénalisantes des câbles électriques :

- Position verticale la plus basse du câble sous l'effet de la température
- Position latérale la plus importante induite par le balancement du câble sous l'effet du vent

A partir des caractéristiques de son ouvrage et du projet, RTE :

- Vérifie le bon respect des distances définies ci-dessus en situation finale
- Indique la zone de sécurité à respecter en vertical et latéral au regard des exigences du droit du travail.

RTE doit être consulté pour tout projet d'aménagement aux abords des ouvrages électriques de tension supérieure ou égale à 50 000 Volts, en étant destinataire des pièces permettant l'instruction du projet par les services de l'état (permis de construire, autorisation de lotir, déclaration de travaux...).

Accessibilité des ouvrages électriques :

Tout pylône implanté dans l'emprise d'un projet ou à proximité de celui-ci doit rester accessible en permanence aux personnels d'intervention ainsi qu'à leurs véhicules, suivant les modalités résultant des servitudes légales de la loi du 15 juin 1906 et des textes subséquents.

Aucun terrassement ne doit être effectué à moins de 10 mètres des pieds du support sans accord préalable de RTE. Le cas échéant, le talutage devra être effectué dans les règles de l'art et de manière à maintenir la stabilité des massifs du support et leur résistance initiale.

Cas particulier des antennes et candélabres :

Les normes qui définissent les conditions d'installation des antennes et candélabres imposent notamment que la distance entre la partie la plus saillante de l'antenne ou du candélabre et le conducteur le plus proche soit d'au moins 5 mètres et qu'en cas de chute de l'antenne ou du candélabre, cette distance soit respectée.

Plantations :

RTE est tenu de garantir le respect des distances de sécurité entre la végétation et l'ouvrage électrique.

Aucune végétation ne doit jamais engager les distances de sécurité représentées sur le plan joint. Le respect de cette distance de sécurité affranchira le propriétaire des contraintes et coûts générés par la coupe périodique de la végétation aux abords des lignes électriques. En cas de non respect des distances prescrites, les travaux seraient confiés à une entreprise spécialisée, mandatée par RTE, aux frais du propriétaire.

Clôtures :

Afin d'éviter le phénomène d'induction, toute clôture métallique devra être mise à la terre. Cette clôture devra être implantée au minimum à 5 mètres des pieds des supports ou le cas échéant devra être isolée dans cette zone.

Canalisations :

Tout projet de canalisation métallique parallèle à la ligne électrique ou situé à une distance inférieure à 30 mètres des pieds d'un support nous sera soumis pour étude. L'emploi de matériaux isolants (PVC ou similaire) est alors fortement recommandé.

Piscine en plein air :

L'implantation de piscines en plein air est soumise à une réglementation particulière en terme de distance à respecter par rapport aux supports de lignes aériennes. RTE devra être impérativement consulté préalablement.

NOTA IMPORTANT :

Nous vous demandons de prendre toutes les dispositions nécessaires au bon respect des distances imposées, **y compris en phase travaux**. Si la distance de 5 mètres n'était pas respectée, la consignation de l'ouvrage ou la mise à disposition d'un surveillant électrique serait indispensable et contraignante à la fois pour RTE et le Maître d'Oeuvre. De plus, un certain nombre de dispositions doivent alors être mise en œuvre.

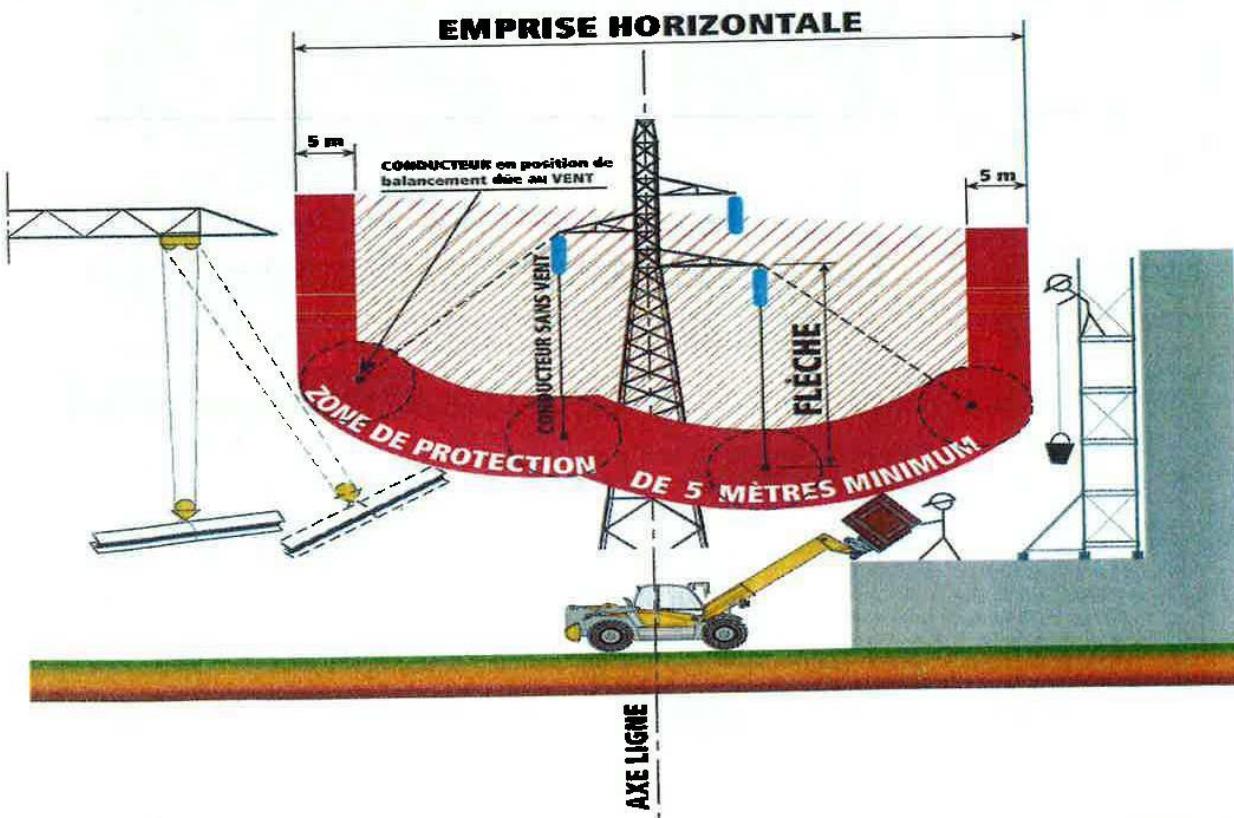
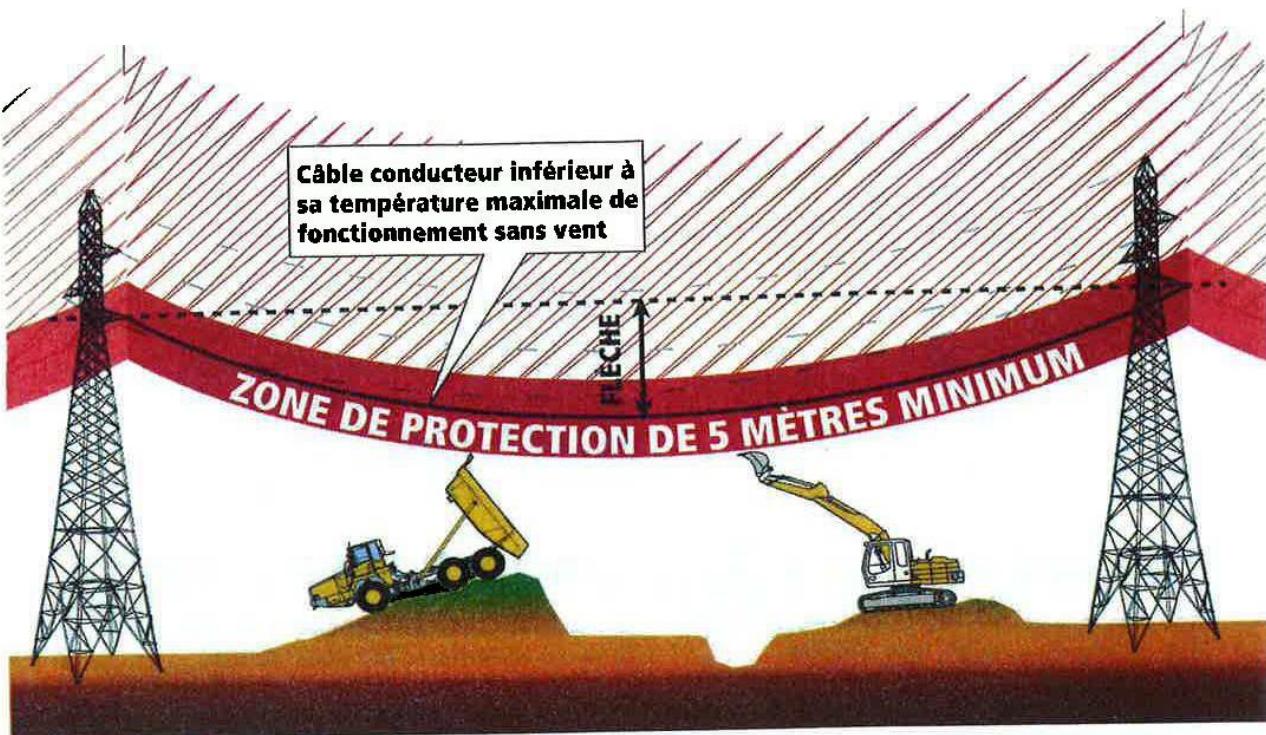
Le cas échéant, vous voudrez bien en avertir RTE au plus tôt à l'adresse indiquée ci-dessous afin de convenir des modalités de réalisation (dispositions techniques, possibilités de consignation, calendrier, prise en charge financière...).

Si une consignation de la ligne électrique s'avérait nécessaire, RTE doit en être informé à minima 3 mois avant le début souhaité des travaux afin d'étudier l'impact sur le réseau et donc la faisabilité de la coupure. Certains ouvrages présentent un caractère stratégique pour l'équilibre du réseau électrique et l'alimentation des postes : ils ne peuvent être consignés qu'à certaines périodes de l'année et sur des durées très courtes. Tout accord sur une date de consignation peut également être remis en cause au dernier moment en fonction des contraintes du réseau ou aléas climatiques.

POUR TOUT RENSEIGNEMENT COMPLEMENTAIRE :

RTE - GET Champagne-Ardenne
Impasse de la Chaufferie - BP246
51059 REIMS Cedex
Tel : 03 26 05 53 53
Fax : 03 26 05 53 25

A l'attention du Pôle Patrimoine Environnement



Z
ONE DE SECURITE A OBSERVER POUR L'EXECUTION DE TRAVAUX AU VOISINAGE
D'UNE LIGNE ELECTRIQUE HTB (tension supérieure ou égale à 50 000 volts).

3/4